

Convocation du 3 Décembre 2021 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 8 Décembre 2021.

SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt un, le 8 Décembre à 20 heures 00, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, ~~BISSONNET Michaël~~, BOURGEOIS Nathalie, PLAT Sébastien, ~~DESTERNE Marion~~, PROCHASSON Marine, CUNIN Quentin, PROCHASSON Benoit, SONVEAU Guillaume, VENON Matthieu.

Absents excusés : Michaël BISSONNET, Marion DESTERNE donne pouvoir à Magali GOISET, Marine PROCHASSON donne pouvoir à Claire FAUCONNIER, Quentin CUNIN.

Ordre du jour

1. Admission en non-valeurs de factures d'assainissement et Commune
2. Décision modificative sur le Budget Assainissement
3. Vente chemin communal à la Société SAFIMMO – Délibération modificative
4. Travaux de réfection des Monuments aux Morts et Cimetière – Demande de subvention
5. Etude de sécurisation et aménagement du Centre Bourg – Demande de subvention
6. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Nathalie BOURGEOIS est nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

7. Emission d'un titre de recette en Remboursement d'un sinistre.

L'assemblée valide cet ajout.

39-2021 Remboursement d'un sinistre « Les Varennes » - Emission d'un Titre de Recettes

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'affaire opposant la Commune de THIMORY à Mme HUET Audrey au sujet du busage communal d'évacuation des eaux pluviales traversant sa propriété. Ce busage s'est retrouvé bouché et dégradé par des racines d'arbres appartenant à Mme HUET Audrey et Mr GUERRERO au 115 Rue de Sully, « Les Varennes ».

Une expertise contradictoire a été diligentée sur les lieux le 12 mai 2021 et les experts mandatés par les deux compagnies ont conjointement arrêté les dommages à la somme de 6 140,40 € suivant le procès-verbal de chiffrage et le rapport d'expertise établi par l'expert de notre compagnie d'assurance, le cabinet ELEX.

L'assurance BPCE (assureur de Mme HUET) n'a pas donné suite à l'appel de notre assureur (GROUPAMA) pour procéder au règlement des dommages (courrier du 8 octobre 2021). A défaut de règlement sous 15 jours, la Commune de THIMORY a la possibilité d'émettre un titre de recette exécutoire à l'encontre de l'assurée (Mme HUET).

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la demande de Mme le Maire pour l'émission d'un titre de recettes pour la somme de 6 140,40 € à l'encontre de Mme HUET Audrey.

40-2021 Admission en Non-Valeurs sur le Budget Assainissement

Madame le Maire signale à l'assemblée que Mme la Trésorière Municipale n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces comptables pour un montant de 897,92 € euros correspondants à des factures d'assainissement.

L'admission en non-valeurs de ces pièces est donc sollicitée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'admission en non-valeurs de ces pièces et charge Mme le Maire de procéder aux écritures comptables.

41-2021 Décision Modificative 03– Budget Assainissement

Mme le Maire informe l'assemblée que des réajustements comptables doivent être effectués afin de permettre le mandatement des dernières factures de l'année et la prise en charge de la décision précédente. (40-2021)

Il est proposé les écritures suivantes :

Section d'Exploitation

Comptes	Libellés	Crédits diminués	Crédits augmentés
6061	Fournitures non stockables (eau-énergie...)		+ 3 540 €
6155	Entretien - réparations sur biens mobiliers		+ 710 €
621	Personnel extérieur au service	- 500 €	
706129	Reversement aux agences de l'Eau – Redevances	- 3 750 €	
6541	Créances admises en non-valeur		+ 100 €
673	Titres annulés	- 100 €	
	TOTAL	- 4 350 €	+ 4 350 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- Valide le transfert de crédits
- Charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

42-2021 Vente du Chemin Rural « de Ouchamp à Ste Boynes »

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, la décision prise lors du Conseil Municipal du 27 Mai 2021 concernant la vente du Chemin Rural de Ouchamp à Ste Boynes au profit de la société SAFIMMO (délibération 20-2021).

Par mail du 22 Novembre 2021, le notaire chargé de l'opération nous fait connaître que notre délibération doit être modifiée eu égard au terme utilisé « à titre gracieux » qui n'est pas légal.

Vu le Code Rural et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique

préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu la délibération en date du 28 Mars 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code Rural,
Vu l'arrêté municipal conjoint (Thimory et Lombreuil) en date du 25 Septembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Octobre au 6 Novembre 2020 inclus,
Vu la délibération en date du 18 Mars 2021 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'aliénation du chemin rural « de Ouchamp à Ste Boynes » pour 8a et 30ca,
- Valide la vente dudit chemin rural « de Ouchamp à Ste Boynes » au profit de la société SAFIMMO, représentée par Monsieur Olivier LEMENS, sise 80-88 Avenue Victor Hugo à PARIS 75116, pour une superficie de 830 m²,
- Décide que cette vente se fera à l'€uro symbolique, compte-tenu de l'implantation dudit chemin, totalement enclavé dans la propriété de la société SAFIMMO et sans aucun accès,
- Précise que le montant des frais notariés occasionnés par ce dossier sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent dossier.

43-2021 Admission en Non-Valeur sur le Budget Principal - Commune

Madame le Maire signale à l'assemblée que Mme la Trésorière Municipale n'a pu procéder au recouvrement d'une pièce comptable datant de l'année 2017, mandatée 2 fois par erreur, pour un montant de 49,81 €uros.

L'admission en non-valeur de cette pièce est donc sollicitée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'admission en non-valeur et charge Mme le Maire de procéder aux écritures comptables.

44-2021 Travaux de Réfection des Monuments aux Morts et demande de subvention

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de procéder aux travaux de réfection des deux Monuments aux Morts.

Ce projet consiste en la remise en état par décapage, nettoyage, traitement hydrofuge et regravure des lettres des plaques et monuments.

Le coût prévisionnel desdits travaux s'élève à 4 404,50 € (exonéré de TVA)

Mme le Maire signale que ce projet est éligible à une aide départementale dans le cadre du Volet 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le projet** de « Réfection des Monuments aux Morts » pour un montant de 4 404,50 €
- **Valide le plan de financement proposé :**

Dépenses (€)	Travaux HT	Travaux TTC	Recettes (€)	
Travaux	4 404,50 €	4 404,50 €	Département (60 %)	2 642,70 €
			Asso. Souvenir Français (20%)	880,90 €
			Autofinancement	880,90 €
Total	4 404,50 €	4 404,50 €	Total	4 404,50 €

- **Sollicite une subvention** de 2 642,70 € auprès du Département, correspondant à 60 % du montant du projet.
- **Sollicite une aide** de 880.90 € auprès de l'Association du Souvenir Français, correspondant à 20 % du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités liées à ce dossier.

45-2021 Travaux de Réfection du mur (Est) du cimetière et demande de subvention

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité du programme d'Aménagement du Cimetière, il y a lieu de prévoir des travaux de réfection du mur du cimetière dans sa partie d'origine et située à l'Est.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 17 587.70 € HT soit 21 105.24 € TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à une aide départementale dans le cadre du Volet 3 et du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le projet** de « Réfection du mur du cimetière » pour un montant de 21 105.24 € TTC
- **Valide le plan de financement proposé :**

Dépenses (€)	Travaux HT	Travaux TTC	Recettes (€)	
Travaux	17 587.70 €	21 105.24 €	Département	5 276.31 €
			Fonds de Concours CCCFG	8 793.85 €
			Autofinancement	3 517.54 €
Total	17 587.70 €	21 105.24 €	Total	17 587.70 €

- **Sollicite une subvention** de 5 276.31 € auprès du Département, correspondant à 30 % du montant du projet.
- **Sollicite une aide** de 8793.85 € au titre des Fonds de Concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, à hauteur de 50% du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités liées à ce dossier.

46-2021 Etude de Sécurisation et d'Aménagement du Centre-Bourg et demande de subvention

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mener une réflexion globale sur le centre-bourg de THIMORY. Les diverses problématiques identifiées sont la vitesse des automobilistes trop élevée, le manque de sécurité et visibilité dans les deux carrefours successifs, le partage des espaces publics et leurs aménagements ainsi que la mise en valeur paysagère des espaces publics et la valorisation des entrées de ville afin d'améliorer l'image globale de la commune.

Un audit de sécurité a été mené par le Département en 2013 dont l'ensemble des préconisations restent d'actualité.

Afin de poursuivre les réflexions pour les rendre cohérentes et concrètes et engager ensuite un programme de travaux sur plusieurs années, la Commune doit se doter d'un Schéma Directeur d'Aménagement.

Devant l'ampleur de la tâche, Mme le Maire a sollicité l'aide et conseils en ingénierie auprès du Département du Loiret dans le cadre du dispositif CAP LOIRET.

La Commune a organisé à plusieurs reprises des rencontres avec Mr AUGER (Chargé de mission Ingénierie technique aux territoires) qui a élaboré un cahier des charges pour l'étude d'un Schéma Directeur d'Aménagement dont le coût prévisionnel s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter le projet** « Etude de Sécurisation et d'Aménagement du Centre-Bourg » par la production d'un Schéma Directeur d'Aménagement pour un montant de 60 000 € TTC
- **Valide le plan de financement proposé :**

Dépenses (€)	Travaux HT	Travaux TTC	Recettes (€)	
Travaux	50 000 €	60 000 €	Département	40 000 €
			Autofinancement	10 000 €
Total	50 000 €	60 000 €	Total	50 000 €

Madame le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à une aide départementale dans le cadre du Volet 3, 3 Ter et Amendes de Police.

- **Sollicite une subvention** de 40 000 € auprès du Département, correspondant à 80 % du montant du projet.
- Charge Madame le Maire de toutes les formalités liées à ce dossier.

Questions et informations diverses :

- France Loire : Consultation du projet avant dépôt du Permis de Construire.
- City Stade : Matthieu présente à l'assemblée le projet.
- Vœux : Mme le Maire présentera les vœux le 14 janvier à 18h30 suivant l'évolution des restrictions liées à la COVID. *(Suite aux dernières directives gouvernementales de fin décembre, la cérémonie des vœux est annulée)*

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 JANVIER 2022 à 20 H

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.